

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES



**Syndicat Mixte Intercommunal
de Collecte et Traitement
des Ordures Ménagères
du Pays de Fougères
ILLE ET VILAINE (35133)**

AO 2012-05 BOM

***ACQUISITION DE VEHICULES
DE COLLECTE DES DECHETS***

1/5 – REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 27 février 2012 à 16h

Réf. Collectivité : AO 2012-05 BOM

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	AO 2012-05 BOM
Règlement Particulier d'Appel d'offres	Cahier 1/5

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE.....	3
ARTICLE 2 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR.....	3
ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5 - LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 6 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
ARTICLE 7 - DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 8 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
ARTICLE 10 - CRITERES D'ATTRIBUTION.....	6
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 12 - AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	12

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	AO 2012-05 BOM
Règlement Particulier d'Appel d'offres	Cahier 1/5

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Pays de Fougères est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Le Syndicat exerce des compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le SMICTOM regroupe **51 communes** membres, pour une population totale de **74 006 habitants** (population sans double compte ; recensement 2006).

ARTICLE 2 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

Nom de l'organisme SMICTOM du Pays de Fougères	Pouvoir adjudicateur Olivier MOCE : Président du SMICTOM
Adresse : ZA de l'Aumaillerie	Code Postal : 35 133
Localité/Ville : Javené	Pays : France
Téléphone : 02-99-94-34-58	Télécopieur : 02-99-99-35-90
Courrier électronique (courriel) : cedric.phalempin@smictom-fougeres.fr	

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Cette consultation est lancée sous la forme d'un **Appel d'Offres Ouvert Européen**.

Le présent marché public est passé en vertu des articles 10, 40-5, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (CMP), définissant les procédures des marchés de fournitures allotis de l'Appel d'Offres Ouvert Européen.

ARTICLE 4 - OBJET DU MARCHE

4.1) OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent marché concernent l'acquisition de trois (3) véhicules de collecte des déchets ménagers.

4.2) TYPE DE MARCHE

Il s'agit d'un marché de fournitures.

4.3) NOMENCLATURE

4.3.1) Classification CPV (Vocabulaire Commun Marchés Publics).

Code CPV	Descripteur principal
34144511-3	Benne à ordure

4.3.2) Autre nomenclature pertinente (CPA/NACE/CPC) ; Sans objet

ARTICLE 5 - LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Le lieu de livraison se situera aux bureaux du SMICTOM du Pays de Fougères, allée Eugène Freyssinet / Z.A. de l'Aumaillerie / 35133 JAVENE.

Code NUTS : FR523.

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	AO 2012-05 BOM
Règlement Particulier d'Appel d'offres	Cahier 1/5

ARTICLE 6 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

6.1) NATURE DES LOTS

Le présent marché comporte trois (3) lots distincts.

- **Lot n° 1** : FOURNITURE DE TROIS CHASSIS CABINE BAS DE 19 TONNES.
- **Lot n° 2** : FOURNITURE DE TROIS BENNES DE 16 m³.
- **Lot n°3** : FOURNITURE DE TROIS BASCULEURS AUTOMATIQUES.

Les candidats ont la possibilité de répondre à un seul lot ou plusieurs lots du présent marché.

6.2) VARIANTES

Les variantes sont autorisées dans le cadre du présent Appel d'Offres Ouvert Européen.

Les variantes peuvent être proposées par les candidats dans les limites définies ci-dessous :

- Les offres variantes doivent respecter strictement les dispositions figurant dans le C.C.A.P.
- Les offres variantes proposées par les candidats peuvent comporter des compléments ou adaptations qui, sans remettre en cause les objectifs définis dans le C.C.T.P., sont susceptibles d'améliorer la qualité ou l'esthétique des fournitures proposées et/ou leur coût.
- Le candidat indique clairement la variante qu'il considère comme la mieux adaptée à l'ensemble des dispositions du projet.
- Les avantages éventuels de la ou des variantes sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses, délai d'exécution, etc.) sont mis en évidence avec toutes justifications utiles, et l'estimation chiffrée de leurs éléments constitutifs doit être faite, dans toute la mesure du possible, par comparaison (en + ou en -) avec l'estimation chiffrée des éléments correspondant à l'offre de base définie dans le C.C.T.P.

ARTICLE 7 - DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION

La durée du marché correspond à la livraison définitive et sans réserve, au SMICTOM du Pays de Fougères, des équipements des lots 1, 2 et 3.

ARTICLE 8 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

9.1) CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES

Le titulaire d'un lot devra justifier la constitution d'une **garantie à première demande** pour tout ou partie du remboursement d'une avance forfaitaire demandée au SMICTOM. L'avance forfaitaire ne pourra être mandatée qu'après constitution de cette garantie à première demande.

9.2) MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DU MARCHE

Le marché est financé sur la Section « Investissement » du budget général du SMICTOM du Pays de Fougères, (recettes issues de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ; recettes issues de la S.A. Eco-Emballages et de la revente des matériaux valorisables).

Les modalités de paiement du présent marché suivent les dispositions des articles 92 à 98 du CMP.

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	AO 2012-05 BOM
Règlement Particulier d'Appel d'offres	Cahier 1/5

Une **avance forfaitaire** (subordonnée à la constitution d'une garantie à première demande) peut être demandée par le Titulaire du marché.

Le marché, traité sur la base de prix forfaitaires est à indiquer dans l'acte d'engagement suivant les conditions définies aux CCAP et CCTP.

9.3) FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS, DE FOURNISSEURS OU DE PRESTATAIRES DE SERVICES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupement (art. 51 du CMP).

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures devront comporter les renseignements prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics et certains de ceux listés dans l'arrêté ministériel du 28 aout 2006.

En cas de candidature d'un groupement, les renseignements demandés devront être produits par chacun des membres dudit groupement.

9.1) SITUATION JURIDIQUE – REFERENCES REQUISES

Les documents demandés pour l'évaluation de la situation juridique du Candidat sont ceux prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics.

Le candidat, ou chacun des membres du groupement (le cas échéant) produira :

- La **lettre de candidature** (formulaire type **DC1** disponible sur le site www.minefi.gouv.fr ou similaire).
- La **déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement (formulaire type **DC2** disponible sur le site www.minefi.gouv.fr ou similaire).
- Si le Candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le Candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le Candidat, y compris en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les co-traitants au stade de la passation du marché.

Le Candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et les organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays ou, dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise, dans un **délai maximum de huit (8) jours calendaires** après examen des candidatures les attestations et certificats prévus à l'article 46 du CMP.

9.2) CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE – REFERENCES REQUISES

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	AO 2012-05 BOM
Règlement Particulier d'Appel d'offres	Cahier 1/5

Les documents demandés pour l'évaluation des capacités financières du candidat sont une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires relatif aux services auxquels se réfèrent les marchés réalisés au cours des 3 derniers exercices.

9.3) CAPACITE TECHNIQUE – REFERENCES REQUISES

Les documents demandés pour l'évaluation des capacités professionnelles et techniques du candidat sont :

- Une déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le Candidat dispose pour l'exécution des prestations du présent marché.
- Une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années.

ARTICLE 10 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article 53 du CMP, les offres non conformes à l'objet du marché ou aux dispositions du C.C.A.P. et du C.C.T.P. sont éliminées.

L'examen des offres sera effectué à partir des éléments fournis par le candidat **notamment le mémoire technique** demandé à l'article 3 du CCAP.

L'**offre économiquement la plus avantageuse** sera appréciée en fonction des **critères pondérés** suivants.

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	AO 2012-05 BOM
Règlement Particulier d'Appel d'offres	Cahier 1/5

POUR LE LOT N°1 :

Les critères suivants seront pris en compte lors du jugement des offres :

CRITERES RETENUS	Valeur de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS, dont :	28%
Charge utile :	8%
Maniabilité/Encombrement :	5%
Sécurité :	5%
Robustesse / fiabilité :	5%
Consommation et pollution :	5%
CONDITIONS DU SAV (hors contrat), dont :	22%
Délais et plages garantis d'intervention :	9%
Délais garantis de réception des pièces détachées :	9%
Organisation du S.A.V. :	4%
CONDITIONS DE GARANTIE	8%
DELAIS DE LIVRAISON	7%
VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS, dont :	35%
Coût des équipements :	23%
Coût du S.A.V. hors contrat (main d'œuvre et déplacement) :	12%

POUR LE LOT N°2 :

Les critères suivants seront pris en compte lors du jugement des offres :

CRITERES RETENUS	Valeur de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS, dont :	29%
Charge utile :	8%
Performances / Consommation :	5%
Sécurité :	4%
Robustesse / fiabilité :	5%
Ergonomie / Poste de travail :	7%
CONDITIONS DU SAV (hors contrat), dont :	25%
Délais et plages garantis d'intervention :	8%
Délais garantis de réception des pièces détachées :	8%
Organisation du S.A.V. :	9%
CONDITIONS DE GARANTIE	7%
DELAIS DE LIVRAISON	7%
VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS, dont :	32%
Coût des équipements :	20%
Coût du S.A.V. hors contrat (main d'œuvre et déplacement) :	12%

POUR LE LOT N°3 :

Les critères suivants seront pris en compte lors du jugement des offres :

CRITERES RETENUS	Valeur de la pondération
VALEUR TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS, dont :	36%
Masse :	3%
Performances du basculeur :	10%
Prédisposition pour dispositif d'identification :	5%
Sécurité :	5%
Robustesse / fiabilité :	5%
Ergonomie / Poste de travail :	8%
CONDITIONS DU SAV (hors contrat), dont :	22%
Délais et plages garantis d'intervention :	8%
Délais garantis de réception des pièces détachées :	8%
Organisation du S.A.V. :	6%
CONDITIONS DE GARANTIE	7%
DELAIS DE LIVRAISON	7%
VALEUR FINANCIERE DES PROPOSITIONS, dont :	28%
Coût des équipements :	18%
Coût du S.A.V. hors contrat (main d'œuvre et déplacement) :	10%

Au vu de ces critères d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres procède à un examen comparatif des offres puis établit un classement par ordre décroissant.

En cas de variantes, la comparaison et le classement des offres de base (solution technique définie dans le dossier de consultation) et des variantes s'opèrent séparément :

- ✓ dans un 1er temps, la Commission d'Appel d'Offres examine et classe les offres de base puis les variantes ;
- ✓ dans un second temps, la Commission d'Appel d'Offres compare la meilleure offre de base à la meilleure variante.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'une des rubriques du devis estimatif figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en serait pas tenu compte dans le jugement des offres. Les montants portés à l'Acte d'Engagement sont seuls pris en considération.

Toutefois, si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette pièce ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	AO 2012-05 BOM
Règlement Particulier d'Appel d'offres	Cahier 1/5

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

12.1) CONDITIONS DE DELAIS

La date limite de réception des offres est fixée au 27 février 2012 à 16h.

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

12.2) CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

En vertu de l'article 57 du CMP, le pouvoir adjudicateur dispose d'un **délai de 6 jours** suivant la réception d'une demande pour faire parvenir le cahier des charges.

La **date limite d'obtention** du cahier des charges est fixée au **06/02/12**.

Le dossier de consultation est envoyé gratuitement en **un seul exemplaire** au candidat.

12.3) CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué de :

1. Pièces d'appel public à la concurrence

- Avis d'appel public à la concurrence,
- Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO),

2. Pièces constitutives du marché

- Actes d'Engagements et Actes Spéciaux,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

12.4) MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont remises en **deux exemplaires** (1 original + 1 copie) par les candidats.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre des candidats doivent être entièrement **rédigés en langue française**. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le Français exclusivement.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant la mention :

NE PAS OUVRIR
Appel d'Offres Ouvert
AO 2012-05 BOM

Les offres devront être remises contre récépissé à l'**adresse suivante** :

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES
ZA de l'Aumallerie / Allée Eugène Freyssinet
35133 JAVENE

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	AO 2012-05 BOM
Règlement Particulier d'Appel d'offres	Cahier 1/5

ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception de manière à être reçues par le Secrétariat avant la date et l'heure fixées pour la remise des offres.

Toute offre qui parviendrait après la date et l'heure limite fixées ne sera pas retenue.

Au titre de la **remise des candidatures**, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées à l'**article 9** du présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

Au titre de la **remise des offres** par les candidats, le projet de marché comprendra :

- **Le ou les Actes d'Engagement (AE)** dûment complété daté et signé sous la mention manuscrite "Lu et Approuvé", avec ses annexes ;
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'**article 15 du CCAP**, ils doivent le préciser à l'**article 5 de l'AE**.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, daté et signé sous la mention manuscrite « Lu et approuvé » ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, daté et signé sous la mention manuscrite « Lu et approuvé » ;
- **Le Mémoire** explicatif et justificatif (cf. article 3 du CCAP) des dispositions envisagées par le candidat pour l'exécution des prestations qui font l'objet du marché ;

Un **Bordereau des pièces remises** sera joint par le Candidat et détaillera le contenu du dossier de l'offre et du projet de marché.

Pour toute **offre variante**, le candidat produira un **dossier complet**, comportant les mêmes pièces que l'offre de la solution de base (**AE, CCAP, CCTP et Mémoire**).

Le **Mémoire relatif à chaque solution variante** comportera une note comparative des diverses propositions présentées faisant clairement ressortir :

- par des "**plus values**" ou "**moins values**", les différences entre les prix des fournitures de la solution de base et les prix des fournitures de même nature dans la solution variante ;
- les **avantages** et les **inconvénients** de la solution variante par rapport à la solution de base, le niveau de qualité des fournitures, les impacts sur les performances, sur les délais, etc. avec toutes justifications utiles.

12.5) DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le SMICTOM met à la disposition des candidats demandeurs les documents de consultation sous format électronique.

Les candidats souhaitant recevoir les documents de consultation sur support papier ou support physique électronique, doivent en faire la demande à l'adresse mentionnée dans le présent Règlement.

La transmission des offres des candidats par voie électronique est autorisée sur la plate-forme électronique « **www.ouestmarches.com** ».

Les personnes intéressées doivent fournir le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique assortie d'une procédure d'accusé de réception.

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	AO 2012-05 BOM
Règlement Particulier d'Appel d'offres	Cahier 1/5

ARTICLE 12 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

13.1) MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le SMICTOM se réserve le droit d'apporter, au plus tard **quinze (15) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

13.2) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée par les candidats à l'adresse mentionnée à cet effet dans l'avis de publicité et parvenir au plus tard **quinze (15) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Fait à Javené, le 04/01/12
Le Président du SMICTOM du Pays de FOUGERES.